Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 25 novembre 2024

Date convocation : 18 novembre 2024

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard ANDRE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : Jean-Bernard ANDRE, Christophe RANC, Jérôme BOUCHET, Martine PEYTAVIN, Jeanne BALME, Romain CHAPTAL, Gérard MAURIN, Amandine NOUET, Gérard PEYTAVIN.

Absents : David GARCIA, Claire TORREILLES

Monsieur Christophe RANC a été élu secrétaire de séance.

Présentation des projets du Souvenir Français par Monsieur Claude TEISSIER

Le Souvenir Français a été créé en 1887. Il est dirigé par un président national. En Lozère, il y a un comité départemental présidée par Monsieur Guy SALEIL et 10 comités locaux dont celui du Bleymard présidé par Monsieur Claude TEISSIER. Le but de l'association est le devoir de mémoire (ne pas oublier et transmettre aux jeunes générations), participer aux cérémonies, entretenir les tombes abandonnées des Morts pour la France… Actuellement, il y a 170 adhérents au Souvenir Français en Lozère (adhésion à 10 €)

30-2024 : Programme travaux ONF 2025

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2025 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après.
DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiette présentées ci-après.
Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
INFORME, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2025 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF2	Année décidée par le propriétaire3	Destination	
									Délivrance4	Vente5
FS de allenc et la-prade	8_a	AMEL	349	8.95	CR	2025	2025			X
FS de allenc et la-prade	9_a	AMEL	362	9.05	CR	2025	2025			X
FS de allenc et la-prade	10_a	AMEL	334	8.35	CR	2025	2025			X
FS de allenc et la-prade	11_a	AMEL	70	1.76	CR	2025	2025			X
FS de allenc et la-prade	13_a	AMEL	244	6.11	CR	2025	2025			X

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.
2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation
3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF
4 Délivrance : bois délivré pour l'affouage
5 Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

31-2024 : Délibération portant adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire frais de santé (CDG)

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.
En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.
L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclurent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.
Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.
Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.
La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1er janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum)

Le Conseil Municipal,
VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.
VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs
VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
VU l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux
VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale
VU l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.
VU l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.
CONSIDERANT la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

32-2024 : Demande de financement DETR : renouvellement du matériel informatique

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le matériel informatique de la mairie devenu vétuste.
Le plan de financement est le suivant (HT) :

	Dépenses		Recettes
Renouvellement du matériel informatique de la mairie	**1 180,00 €**	**DETR 60%**	**708,00 €**
		Autofinancement 40%	**472,00 €**
TOTAL	**1 180,00 €**	**TOTAL**	**1 180,00 €**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de renouvellement du matériel informatique de la mairie,
SOLLICITE les subventions prévues pour ce projet auprès de la DETR,
DONNE tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet, passer et signer les conventions, etc…
DONNE tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation pour passer et signer les marchés.

33-2024 : Ligne de trésorerie

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :
Montant plafond : 200 000 €
Taux VARIABLE : INDEXE sur €URIBOR 3 mois moyenné du mois
Durée : 12 mois
Marge : 1,50 % sur index ci-dessus
Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement
Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement
Frais de dossier : 0,25 % du montant de la ligne de trésorerie soit 500 €

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.
Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie.

34-2024 et 35-2024 : Décisions modificatives Budget principal et Budget de l'eau

Membres qui ont pris part aux délibérations : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous. Il invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

COMMUNE ALLENC Exercice : 2024

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
25/11/2024	6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	114,00				
25/11/2024	60631	Fournitures d'entretien	-114,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

EAU et ASSSAINISSEMENT ALLENC Exercice : 2024

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
25/11/2024	6588	Autres ch. diverses de gestion courante	5 000,00				
25/11/2024	6228	Divers	-5 000,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

36-2024 : Vente de terrains à la Bessière, commune de Mont Lozère et Goulet

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles boisées situées le long de la route du Villaret, à la Bessière, sur le territoire de la Commune de Mont Lozère et Goulet. Ces parcelles n'ayant aucun intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les mettre en vente auprès de la SAFER.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de la mise en vente via la SAFER des parcelles suivantes, situées sur le territoire de la Commune de Mont Lozère et Goulet, au prix de 30 000,00 €, au GAEC SALANSON sis le Crouzet 48190 CHADENET :

Lieu dit	Section	N°	Surface
Fouilles Giral	A	0008	5 ha 71 a 30 ca
Devant la Bessière	A	0092	20 ha 40 a 60 ca
		TOTAL	**26 ha 11 a 90 ca**

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités administratives et financières relatives à cette décision et de procéder à la vente de ces parcelles.

37-2024 : Motivation certificat d'urbanisme déposé par Antoine CAPAROS à la Valette

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du refus réservé par la Direction Départementale des Territoires à la demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel présentée par Monsieur Antoine CAPAROS pour un terrain situé à « La Valette » - ZW 28.
Face à cette décision, l'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite que ce dossier puisse être réexaminé eu égard aux différents atouts et caractéristiques que présentent cette parcelle.

En effet, il est néanmoins important de préciser que ce terrain est :

- situé dans un secteur déjà construit puisque dans le prolongement de la maison CAPAROS, et concerne un projet privé,
- dispose d'un accès sur une voie communale et peut être facilement desservi par les réseaux électriques, les réseaux étant à proximité immédiate de la parcelle (maison voisine déjà reliée). Pour rappel, la parcelle est alimentée par une source d'eau privée.

Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DEMANDE à Monsieur Le Préfet d'accorder une dérogation à cette demande de certificat d'urbanisme.

38-2024 : Motivation permis de construire déposé par Loïc ALMERAS au Mas Renouard

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du refus réservé par la Direction Départementale des Territoires à la demande de Permis de Construire présentée par Monsieur Loïc ALMERAS pour un terrain situé à « Le Mas Renouard » - YO 101
Face à cette décision, l'ensemble des membres du Conseil Municipal souhaite que ce dossier puisse être réexaminé eu égard aux différents atouts et caractéristiques que présentent cette parcelle.
En effet, il est néanmoins important de préciser que ce terrain est :

- situé dans un secteur déjà construit (Roches Altes) puisque proximité immédiate des maisons BARATHIEU et CHAMBON ainsi que de l'ancienne maisonnette.
- dispose d'un accès sur une voie communale et peut être facilement desservi par les réseaux eau et électricité, les réseaux étant à proximité immédiate de la parcelle (maisons voisines déjà reliées).

Pour toutes ces raisons, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DEMANDE à Monsieur Le Préfet d'accorder une dérogation à cette demande de permis de construire.

39-2024 : Travaux d'urgence suite aux intempéries du 08 octobre 2024

Membres qui ont pris part à la délibération : 9 Votes : pour : 9 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que suite aux intempéries du 08 octobre 2024, certains chemins communaux ont été détériorés par le ruissellement trop important. Il est nécessaire de prévoir des travaux de réfection.
Les travaux à prévoir sont les suivants pour un montant total de 10 400 € HT :
Reprofilage et compactage avec création de coupe eaux
Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention au titre de la DSEC
- Fonds propres de la Commune

Soit TOTAL HT 10 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de réaliser ces travaux de remise en état.
SOLLICITE un financement auprès de la DSEC (dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des évènements climatiques ou géologiques).
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier.

⦿ *Questions diverses*

→ Limitations de vitesse : Un arrêté sera pris et la signalisation mise en place à l'entrée du Beyrac en provenance d'Eygas pour une limitation de la vitesse à 30 km/h. Demande des usagers de mettre en place une limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route reliant Allenc à l'Altaret.
→ Passage à niveaux : Suite à l'enquête publique, la Préfecture a conservé les passages à niveaux n°24 et 30.
→ Point sur les travaux en cours : L'enfouissement des réseaux au Mas Renouard est en cours. La Maison Partagée est actuellement hors d'air et hors d'eau, les ouvriers sont en train de réaliser les cloisons.
→ Compétence eau et assainissement : Le Premier Ministre a annoncé que le transfert ne serait plus obligatoire. Une réunion est prévue le 11 décembre prochain au niveau de l'Etat.
→ Régularisation foncière de la voirie : Un géomètre sera mandaté pour réaliser un relevé de la voirie au Mas Renouard et du chemin reliant le Bourg à Allenc.
→ Ancienne école du Beyrac : Suite au passage du géomètre, un compromis a été trouvé avec Monsieur Noël SAVY et la SAFER a remis à la vente le bâtiment.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h25 ***FIN***